

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le vingt-trois février, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans en Vercors, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni à 19 heures et 45 minutes en session ordinaire dans la salle de spectacle du centre culturel et sportif Le Cairn à Lans en Vercors, sous la présidence de Madame Véronique RIONDET, Présidente de la Régie personnalisée.

Nombre de Membres en exercice : 15

PRÉSENTS : Présidente : Véronique RIONDET

Administrateurs : Guy CHARRON – Violaine VIGNON – Jean-Charles TABITA –
Marcelle DUPONT – Caroline DELAVENNE – Céline PEYRONNET – Marc MARECHAL –
Olivier SAINT-AMAN – François NOUGIER

POUVOIRS : Jean-Pierre MOULIN-FRIER à Véronique RIONDET

ABSENTS : Sophie VALLA – Matthieu DELARIVE – Philippe BALLETT – Jean-Pierre MOULIN-FRIER – Sophie HERICHER

NOMBRE DE VOTANTS : 11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline DELAVENNE

Assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative :

Marie GALLIENNE, directrice de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif

ORDRE DU JOUR :

- I. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 3 février 2021
- II. Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestation sociales – Offre de titres restaurants pour le personnel territorial

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

**I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3
FÉVRIER 2021**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du mercredi 3 février 2021.

Approbation à l'unanimité.

**II. MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38) AFIN DE
DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE PRESTATION SOCIALES - OFFRE DE TITRES
RESTAURANT POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL**

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le CDG 38 propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration :

- Décide de charger, au nom de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif de Lans en Vercors, le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2022.

- Autorise la Présidente à signer, au nom et pour le compte de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif de Lans en Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN PRÉFECTURE LE 26 FÉVRIER 2021

La secrétaire de séance,
Caroline DELAVENNE

